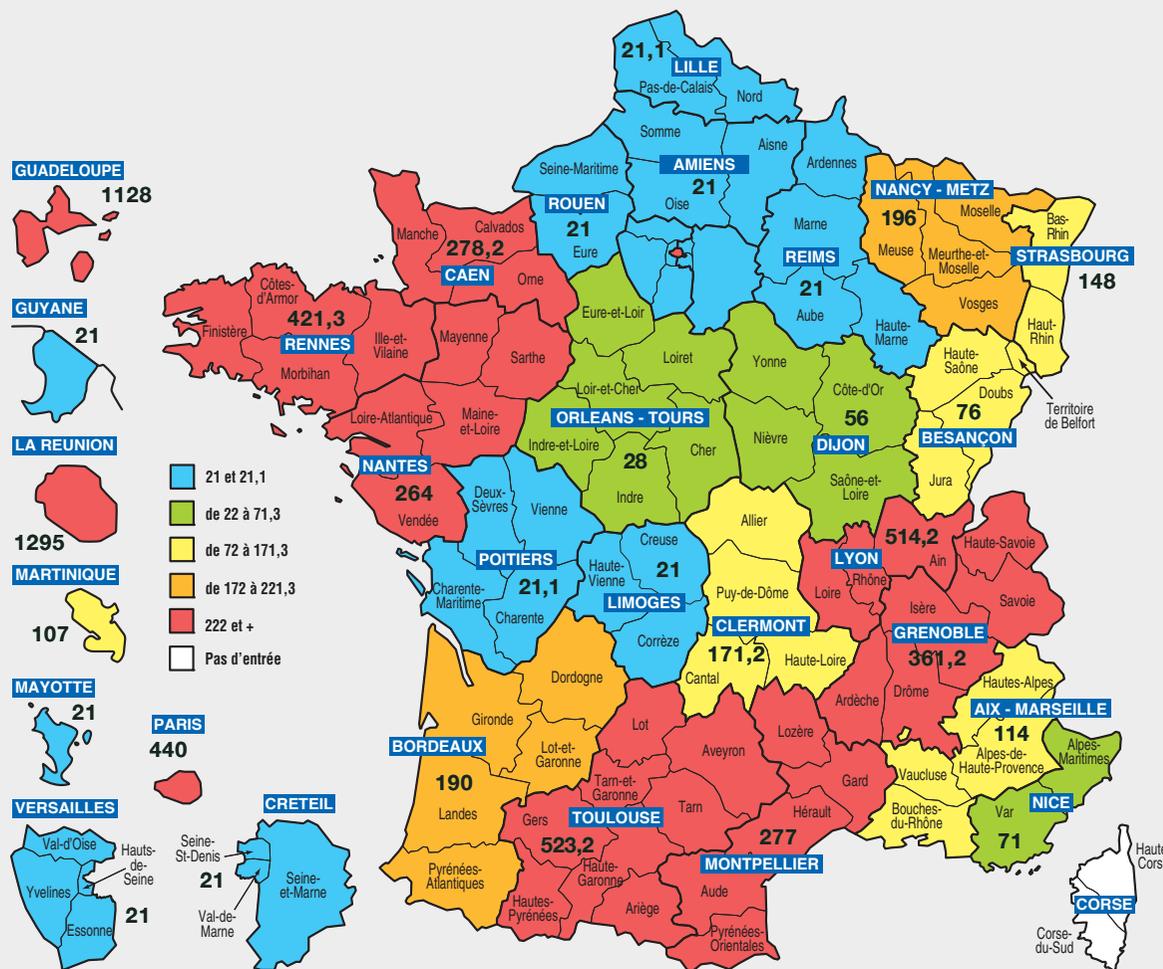


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	108,0	73,0
Hautes-Alpes	738,2	65,0
Bouches-du-Rhone	375,2	222,2
Vaucluse	644,0	112,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	71,0	21,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	251,0	71,2
Jura	171,2	238,0
Haute-Saône	76,0	71,0
Territoire de Belfort	83,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	319,2	PPV
Gironde	411,2	278,2
Landes	PPV	115,0
Lot-et-Garonne	271,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	1895,2	780,2
Caen	Étab.	ZR
Calvados	68,2	56,0
Manche	198,2	661,0
Orne	1135,0	342,2
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	121,2
Cantal	145,0	PPV
Haute-Loire	171,2	65,0
Puy-de-Dôme	356,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	61,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	62,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	967,0	PPV
Nièvre	244,0	111,2
Saône-et-Loire	671,2	678,2
Yonne	521,2	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	21,0	PPV
Drôme	21,0	PPV
Isère	244,0	PPV
Savoie	474,2	PPV
Haute-Savoie	125,0	121,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	45,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	21,0	21,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	45,0	21,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	31,0	PPV
Loire	414,0	171,2
Rhône	430,2	294,2
Martinique	Étab.	ZR
	107,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	761,2	805,2
Gard	990,2	706,0
Hérault	1579,0	209,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	188,2	185,2
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	215,3	292,3
Meuse	PPV	188,3
Moselle	196,0	38,0
Vosges	PPV	274,2
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	754,8	473,2
Maine-et-Loire	549,4	379,0
Mayenne	373,2	PPV
Sarthe	291,6	21,0
Vendée	PPV	129,2
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	234,0	90,0
Var	256,2	21,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	145,0	PPV
Eure-et-Loir	51,2	21,0
Indre	211,2	230,0
Indre-et-Loire	840,2	PPV
Loir-et-Cher	435,2	58,0
Loiret	211,2	28,0
Paris	Étab.	ZR
	72,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	35,0
Charente-Maritime	336,0	142,0
Deux-Sèvres	142,0	21,0
Vienne	1474,2	1646,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	233,2	21,0
Aube	28,0	21,0
Marne	21,0	21,0
Haute-Marne	71,0	21,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	392,2	PPV
Finistère	235,0	126,2
Ille-et-Vilaine	1100,0	PPV
Morbihan	276,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	35,0	1283,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	48,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	90,0	PPV
Haut-Rhin	31,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	561,2	PPV
Aveyron	PPV	605,2
Haute-Garonne	851,2	565,2
Gers	558,2	PPV
Lot	98,2	38,0
Hautes-Pyrénées	639,2	PPV
Tarn	812,2	PPV
Tarn-et-Garonne	685,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	111,2	21,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.